

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 janvier 2018

FIN DE VIE DIGNE - (N° 517)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 5

présenté par
M. Lurton

ARTICLE 7

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 7 indique la date d'entrée en vigueur de la loi, trois mois après sa promulgation.

Cette proposition de loi visant à la légalisation de l'euthanasie et du suicide médicalement assisté revient à consentir à la société, fût-elle représentée par le médecin, un droit sur l'existence de chacun, qui outrepasserait largement le respect – pourtant souhaité par tous – de la personne.

Aussi il convient de supprimer cet article.